



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_10_2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par la Société **N.G.E. ENERGIES SOLUTIONS**, 710 Route de la Calade 13615 VENELLES.

Considérant que la circulation doit être règlementée sur l'ensemble de la commune de Champtercier lorsque des travaux sur le parc d'éclairage communal sont nécessaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés aux travaux sur le parc d'éclairage public communal, est autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation ainsi que l'autorisation d'effectuer les dits travaux prend effet à compter du 13/02/2024 et ce jusqu'au 31/03/2026 inclus,

ARTICLE 3 :

Quand la nécessité l'exigera, les travaux seront signalés par une signalétique adaptée. La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par la Société **N.G.E. ENERGIES SOLUTIONS**, 710 Route de la Calade 13615 VENELLES.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 5 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 13/02/2024

Le Maire

Antoine ARENA

